

N° 2023-108

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par Digitech Telecoms sise Parc d'activités du Barrois, 198 rue du Bois à Montigny-en-Ostrevent (59182), en ce qui concerne des travaux de fibre optique, du numéro 7 au numéro 16 place du Général De Gaulle à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront du 19 au 26 avril 2023.

Considérant qu'en raison de ces travaux il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 19 au 26 avril 2023, en raison des travaux de fibre optique, du numéro 7 au numéro 16 place du Général de Gaulle, la circulation sera réglementée comme suit :

- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, Monsieur le Directeur de la Société Digitech Telecoms sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 17 avril 2023
Le Maire,
Luc MONNET

